Lettre d'entente 2015-2019/11

Entre

L'École de technologie supérieure

Et

L'Association des professeurs de l'École de technologie supérieure

Objet : Versement de la partie variable du Fonds de développement personnel

---

ATTENDU La lettre d'entente 2015-2019/02 concernant la Méthode de calcul de la partie variable du Fonds de développement personnel.

ATTENDU Les discussions entre la direction de l'École et l'Association des professeurs de l'ÉTS (APÉTS) concernant la méthode de calcul.

ATTENDU Les délais pour le développement d'une méthode de calcul de la partie variable du Fonds de développement personnel.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Verser la partie variable du Fonds de développement professionnel, soit un montant annuel de 1 000$, au 1er mai 2017 ainsi qu'au 1er mai 2018.

Verser rétroactivement le montant de 1 000$ pour l'année débutant au 1er mai 2016. Exceptionnellement, les parties conviennent de permettre le report de ce 1 000$ (pour l'année débutant au 1er mai 2016) à l'année financière 2017 – 2018.

Inclure dans les négociations de la prochaine convention collective une méthode de calcul qui permettra de fixer le montant variable du Fonds de développement professionnel.

Modifier l'article 19.03 de la manière suivante : « 19.03 À compter du 1er mai 2016, une partie variable s'ajoutera à la partie fixe. Les paramètres de cette partie variable doivent être déterminés dans le cadre des négociations de la prochaine convention collective. Pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, la partie variable sera fixée à 1000$ par année. »

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 1er mai **2017.**

ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE (ÉTS)

Pierre Dumouchel, directeur général

ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE L'ÉTS (APÉTS)

François Brissette, président